

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le deux juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de ROCHES,

légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur THÉVENET Didier-Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation de Conseil : 23 Mai 2025

Présents : Monsieur THÉVENET Didier : Maire, Messieurs PATARD Ludovic : 1^{er} adjoint, VIRMONT Fabien 2^{ème} adjoint, Madame HAILLANT Noëlle : 3^{ème} adjoint, Mesdames DEFRENEIX Candide, MARIE Brigitte, PAROTON Christine, Monsieur BOURDON Stéphane

Absents excusés : Madame BATHIER Léa, Messieurs BOCQUET Nicolas et CUILLERRIER Didier

Secrétaire de séance : Monsieur BOURDON Stéphane

L'ordre du jour était le suivant :

- Adhésion au nouveau groupement d'achat de produits pétroliers
- Travaux menuiserie
- Travaux d'électricité
- DPE logements au-dessus des écoles
- Délibération avancement de grade et ratios
- Avenir d'Evolis
- Délibération assainissement collectif
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°2025-019 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE GAZOLE NON-ROUTIER ET ADBLUE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3

VU le Code de la Commande publique,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal de Roches , avec 8 pour

- décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de gazole non-routier et AdBlue selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour l'achat de gazole non-routier et AdBlue.

1.1 – La Commune de Roches adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à l'achat de gazole non-routier et AdBlue.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour l'achat de gazole non routier et d'AdBlue ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.3 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – *La Commune de Roches* versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au chapitre 11 article 6281 du budget de la Commune de Roches.

1.5 – La Commune de Roches désigne Monsieur VIRMONT Fabien* comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

**NB : Le référent désigné ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt dans le cadre du marché public passé par le groupement. Il aura un accès à la plate-forme d'échanges documentaires. Il sera responsable de son habilitation.*

Le référent peut être différent de l'autorité qui signe la convention de groupement.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant l'achat de gazole non-routier et AdBlue

2.1 – La Commune de Roches autorise le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à l'« achat de gazole non routier et AdBlue» qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions issues du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La Commune de Roches s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 - Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 2 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;

- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur ;

La Commune de Roches est actuellement engagée dans un marché identique pour les lots 2 et 4 qui s'achève le 30 juin 2026

C'est pourquoi, le début d'exécution des marchés issus du groupement en ce qui la concerne sera différé en conséquence.

Les besoins de la Commune de Roches sont détaillés dans la fiche « expression du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 - Le montant prévisionnel des besoins de la Commune de Roches pour les lots 2 et 4 pour la durée totale est estimé à 38 300 € H.T.

2.5 - La Commune de Roches accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée en Commission permanente.

2.6 - En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la Commune de Roches autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

2.7 - La Commune de Roches autorise le Département de la Creuse à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 - La Commune de Roches s'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Monsieur le Maire est autorisé à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 011 article 6281 du budget de la Commune de Roches.

DÉLIBÉRATION N°2025-020 : ACCEPTATION D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de devis reçus pour le remplacement des grandes portes intérieures à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

ACCEPTE le devis de Menuiserie AURICHE d'un montant de 1 011,89 € H.T. soit 1 214,27 € T.T.C. pour le remplacement des grandes portes intérieures à la salle polyvalente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-021 : ACCEPTATION D'UN DEVIS POUR LE PLACARD SOUS ESCALIER A LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de devis reçus pour faire un placard sous escalier à la salle socio-culturelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 6 pour et 2 absentions,

ACCEPTTE le devis de Menuiserie AURICHE d'un montant de 743,33 € H.T. soit 892,00 € T.T.C. pour faire un placard sous escalier à la salle socio-culturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-022 : ACCEPTATION D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES DANS LES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de devis reçus pour des travaux électriques dans les bâtiments publics notamment à l'école, la mairie etc...

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

ACCEPTTE le devis de BLONDIN ELECTRICITÉ d'un montant de 927,25 € H.T. soit 1 112,70 € T.T.C. pour les travaux électriques dans les bâtiments publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-023 : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L522-27,

Vu l'avis des membres du Comité Technique réunis le 03/04/2025

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux

permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, comme suit :

Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 7 voix pour et 1 abstention des membres présents les taux proposés pour la procédure d'avancement de grade.

DÉLIBÉRATION N°2025-024 : CRÉATION DU POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES ÉCOLES MATERNELLES 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent peut bénéficier d'un changement de grade et qu'il y a lieu de créer le poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 7 pour et 1 abstention,

DÉCIDE de créer un poste d'Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 1^{ère} Classe à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} Août 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
DÉLIBÉRATION N°2025-025 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE ROCHES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et leurs financements (subventions et emprunts). Ce transfert est consigné dans un procès-verbal de mise à disposition signé par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 pour,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents nécessaires au transfert de compétence assainissement collectif.

DÉLIBÉRATION N°2025-26 : REFUS DE METTRE EN PLACE UN DISTRIBUTEUR DE PAIN ET VIENNOISERIES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents mails reçus de Monsieur Rémy MARTINEAU pour mettre en place un distributeur de pain et viennoiseries.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 contre, 2 pour et 2 abstentions,

REFUSE de mettre en place un distributeur de pain et de viennoiseries tel que présenté par Monsieur Rémy MARTINEAU

Questions diverses :

- Avenir EVOLIS
- Demande de devis supplémentaires pour le changement de 2 fenêtres à l'étage de la mairie
- Compte rendu des DPE des logements au-dessus de l'école. Travaux à prévoir pour le logement n°1 demande de changement de la douche et pour le logement n°2 travaux à prévoir. Pour les parties communes : travaux à prévoir pour : sol, escalier et peinture.
- Recensement de la population en 2026

Le Maire

Le Secrétaire